

Fonds d'aides aux comités sportifs départementaux 2025

Objet	Soutenir les comités sportifs départementaux ainsi que les comités sportifs scolaires départementaux dans leur fonctionnement.
Bénéficiaires	Tous les comités sportifs départementaux, ou Association unique.
Conditions d'octroi	Le calcul des subventions de fonctionnement se réalisera sur la base des critères suivants :
	 1 / Une base socle à tous les comités sportifs 1.Le nombre de licenciés. 2.Les actions mises en œuvre dans le cadre des missions premières d'un comité sportif: Accompagnement aux formations, Accompagnement des clubs, Accompagnement aux compétitions. 3. La situation financière de la structure.
	<u>2 / Base forfaitaire complémentaire</u> Le Conseil départemental octroiera des aides spécifiques en fonction des projets joints et détaillés en plan d'action des structures sur les volets suivants :
	1. La prise en compte de l'emploi et de la professionnalisation de la structure,
	2. L'intérêt du projet de la structure sur la prise en compte des politiques du Conseil Départemental : l'environnement, la santé, la jeunesse, la solidarité, Ainsi que sur le développement d'actions éducatives proposées auprès des publics éloignés (jeunes, handicap, quartiers prioritaires, zones rurales,).
	3. La démarche territoriale du comité : développement de nouveaux clubs, mise en œuvre de projets avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les autres comités départementaux,
	4. L'implication de la structure dans les dispositifs départementaux dans le cadre des JOP 2024 (Appels à projet, club Mayenne 2024, Semaine Olympique et Paralympique).
	Pour information les anciennes aides APSD et SSS sont maintenant comprises et font partie intégrante de la dotation globale en fonctionnement. Nous remercions par avance les Comités ayant des emplois mutualisés de se mettre en relation avec le GEAS si besoin.
	<u>Nota Bene</u> : pour les comités souhaitant effectuer une demande en investissement merci de joindre un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028 accompagné d'un descriptif détaillé, d'un calendrier prévisionnel, d'un plan de financement et des devis éventuels.

Eléments à joindre	 Avoir effectué une demande et présenté le dossier unique de demande de subvention(s) complet. Joindre les pièces : Lettre de demande de subvention, Le document officiel de la fédération justifiant du nombre de licenciés, déclaré pour l'année ou la saison sportive achevée, Rapports d'activité du dernier exercice, Rapports moral et financier de la dernière Assemblée Générale, Compte de résultats et bilan financier du dernier exercice, Budget prévisionnel de l'association, Un RIB, Renseignements statistiques (Cf tableau Excel), Le projet de développement de l'association à horizon 2024, Le plan d'action pour la saison en cours,
Dossier à présenter	Remise des dossiers de demande de subvention avant le 14 décembre 2024.
Versement de la subvention	Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.
Communication	Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne aux comités sportifs et aux fédérations sportives scolaires départementales, <u>le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de Communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la communication (02 43 66 53 73 ou communication@lamayenne.fr), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.</u>
Service(s) instructeur(s)	Direction du Développement et de la Coopération Territoriale ■ 02.43.59.96.83 /02.43.59.96.86 ou sport@lamayenne.fr
Lieu de dépôt du dossier	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX